



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin  
à VENDEL (Ille-et-Vilaine)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 27 mars 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Martin de VENDEL (Ille-et-Vilaine) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la conservation de ses éléments structurels intérieurs, et particulièrement de sa charpente,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-Martin en totalité avec son placître, figurant au cadastre de la commune de VENDEL (Ille-et-Vilaine), section OA, parcelles n° 498 et 499, d'une contenance respective de 1 160 m<sup>2</sup> et 315 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de VENDEL (Ille-et-Vilaine), n° Siren 213 503 485, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

6 FEV. 2013

Michel CADOT